

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA GARENNE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,
VU la demande par laquelle **BRICK EN MAUGES demeurant 10 Rue Du Sous Préfet Barré BEAUPRÉAU 49600 BEAUPRÉAU EN MAUGES représentée par Monsieur Vianney BABONNEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que les **PORTES OUVERTES** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la, afin d'assurer la sécurité des usagers, **le 14/06/2025 RUE DE LA GARENNE (BEAUPREAU)**,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 14/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au 10 RUE DE LA GARENNE :

- Le stationnement des véhicules est interdit, devant la Salle de la Garenne.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BRICK EN MAUGES.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

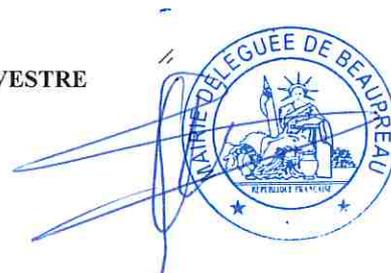
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 05 juin 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE



DIFFUSION:

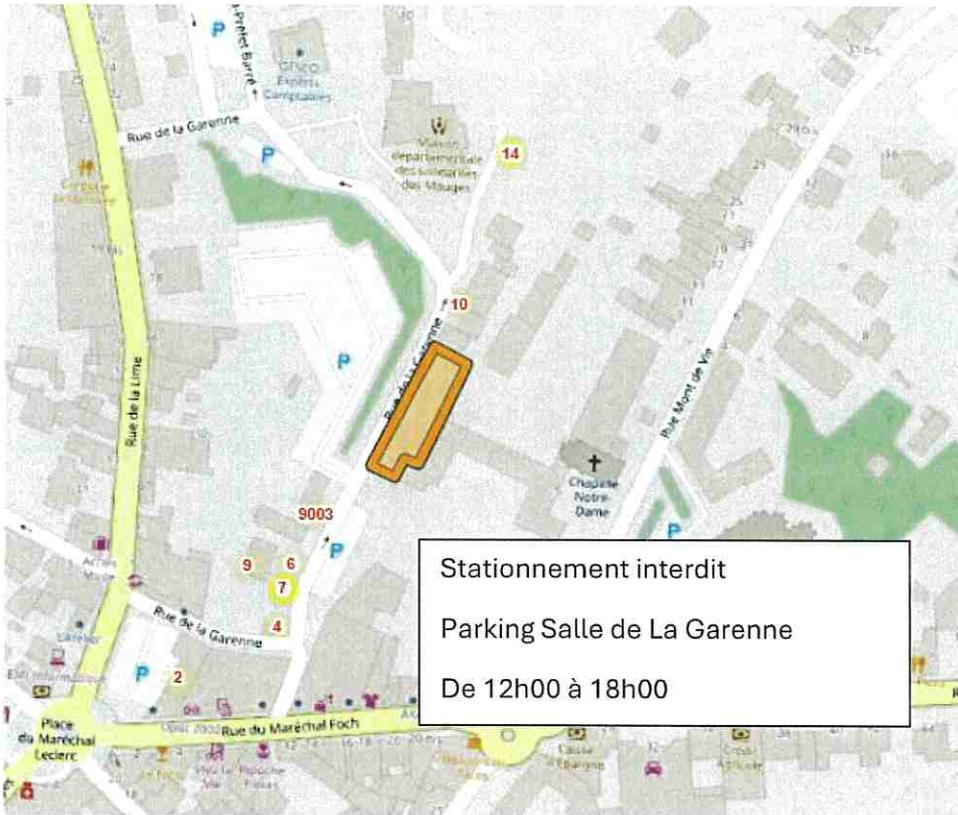
- BRICK EN MAUGES
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

parking plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Stationnement interdit

Parking Salle de La Garenne

De 12h00 à 18h00